



**PRÉFET
DE L'ALLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Mission Interministérielle de Coordination
Politiques interministérielles
économie et environnement**

N° 215 bis/2021

ARRÊTÉ

**portant ouverture d'une enquête publique
dans le cadre de l'instruction administrative
d'une demande de permis de construire
déposée par la société CPV SUN 40
en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol,
au lieudit «Les Contamines»
sur le territoire de la commune de NASSIGNY**

**La préfète de l'Allier
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles ses articles L.122-1 et suivants, L.123.1 et suivants et R.122-2, R.123.1, R.123.2 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L421-1, L422-1, L422-2, R421-1, R421-2, R422-2, R423-20, R423-29, R423-32 ;

Vu le dossier produit par la société CPV SUN 40 contenant un rapport d'étude d'impact, en vue de l'obtention d'un permis de construire pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol au lieudit «Les Contamines», sur le territoire de la commune de Nassigny ;

Vu l'avis en date du 23 octobre 2019 et la note du 17 février 2020 de la direction départementale des territoires ;

Vu les avis émis par les différents services consultés dans le cadre de la procédure et joints au présent dossier d'enquête publique ;

Vu l'avis tacite de la mission régionale d'autorité environnementale Auvergne Rhône-Alpes sur cette demande en date du 7 janvier 2020 ;

Vu la décision de M. le président du tribunal administratif de Clermont-Ferrand du 13 janvier 2021, portant désignation d'un commissaire enquêteur ;

Considérant que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête publique ;

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : Une enquête publique, d'une durée de 31 jours, est ouverte du **lundi 1^{er} mars 2021, à partir de 9 heures, jusqu'au mercredi 31 mars 2021 inclus à 17 heures**, à l'effet de recueillir les observations de toutes personnes intéressées sur le projet présenté par la société CPV SUN 40, en vue d'obtenir de la préfète de l'Allier un permis de construire pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol, au lieudit «Les Contamines» sur le territoire de la commune de Nassigny.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Nassigny.

Article 2 : Le dossier d'enquête sera déposé pendant toute la durée de l'enquête en mairie de Nassigny. Le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture de la mairie pendant cette période, soit :

- Lundi et mardi de 9 h 00 à 12 h 00
- Mercredi de 14 h 00 à 17 h 30
- Jeudi de 14 h 00 à 16 h 30

Ces horaires sont susceptibles d'être modifiés en fonction du contexte sanitaire pendant la période de l'enquête publique.

Le dossier d'enquête est également consultable sur le site mis en place pour l'enquête à l'adresse suivante :

<https://www.democratie-active.fr/parc-solaire-nassigny/>

Ce lien est disponible sur le site internet de la préfecture de l'Allier : www.allier.gouv.fr - [Accueil](#) > [Publications](#) > [Enquêtes et consultations publiques](#) > [Consultations publiques en cours](#)

Article 3 : Un avis au public annonçant l'ouverture de l'enquête :

- sera publié, par les soins de la préfète de l'Allier et aux frais du pétitionnaire, en caractères apparents, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux dans le département : « La Montagne Centre France Quotidien » et « La Semaine de l'Allier ». Il sera justifié de cette formalité de publicité par un exemplaire de chaque journal contenant l'insertion.

- sera affiché, par les soins du maire, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique en mairie de Nassigny.

- sera affiché, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique, par les soins du maire de Vallon en Sully, commune se situant en limite immédiate du projet et par conséquent concernée par les risques et inconvénients dont l'installation envisagée peut être la source.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires précités.

- sera affiché, par les soins de la société CPV SUN 40, dans les mêmes conditions de délai et de durée, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage de l'aménagement projeté et visible de la voie publique. Cette affiche au format A2 (42 x 59,4 cm) devra comporter le titre "avis d'enquête publique" en caractères gras d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées en caractères noirs sur fond jaune.

Article 4 : Le président du tribunal administratif de Clermont-Ferrand a désigné, par décision du 13 janvier 2021, M. Alain MICHEL, chargé de mission à la SNCF en retraite, en qualité de commissaire enquêteur titulaire. En cas d'empêchement, l'enquête sera interrompue. Lorsque le commissaire enquêteur remplaçant aura été désigné par le tribunal administratif ou le conseiller délégué par lui et que la date de reprise de l'enquête aura été fixée, un arrêté de reprise d'enquête sera pris et publié dans les mêmes conditions que l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 5 : Toute personne intéressée ayant des observations ou des propositions à présenter, pourra pendant toute la durée de l'enquête :

- soit les consigner par écrit sur le registre, préalablement coté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet dans la commune de Nassigny, aux jours et heures d'ouverture précités à l'article 2 ;

- soit les formuler par lettre adressée au commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie de Nassigny, 4 rue des Chênes, 03190 Nassigny à l'attention de M. Alain MICHEL, qui les annexera au registre d'enquête tenu à la disposition du public ;

- soit les faire connaître oralement auprès du commissaire enquêteur qui recevra personnellement le public aux jours et heures suivants :

* à la mairie de Nassigny :

- Lundi 1^{er} mars 2021	de 9 h 00 à 12 h 00
- Mercredi 10 mars 2021	de 14 h 00 à 17 h 00
- Mardi 16 mars 2021	de 9 h 00 à 12 h 00
- Mercredi 24 mars 2021	de 14 h 00 à 17 h 00
- Mercredi 31 mars 2021	de 14 h 00 à 17 h 00

- soit les formuler par courrier électronique à l'adresse suivante :
parc-solaire-nassigny@democratie-active.fr

- soit les inscrire sur un registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante :
<https://www.democratie-active.fr/parc-solaire-nassigny/>

Les observations adressées par voie électronique seront publiées, consultables sur le site susvisé et annexées au registre d'enquête déposé en mairie de Nassigny.

Article 6 : À l'expiration de l'enquête, le **mercredi 31 mars 2021 à 17 heures**, le registre dématérialisé sera clos et le registre d'enquête écrit clos également et signé par le commissaire enquêteur.

Article 7 : Dans la huitaine suivant la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire ses observations dans un délai de 15 jours.

Le commissaire enquêteur rédigera d'une part, un rapport dans lequel il relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, et d'autre part, ses conclusions motivées qui doivent figurer dans un document séparé et préciser si elles sont ou non favorables à la demande d'autorisation.

Le rapport et les conclusions motivées ainsi que le registre d'enquête et le dossier ayant été soumis à enquête publique, devront parvenir à la préfète de l'Allier, Mission Interministérielle de Coordination – Politiques Interministérielles Économie et Environnement, dans le délai de 30 jours à compter de la date de la clôture de l'enquête, ainsi qu'au président du tribunal administratif. Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront adressées dès leur réception par la préfète, au demandeur et aux maires des communes concernées par l'enquête publique, ainsi qu'à la communauté de communes du Val de Cher. Ces documents seront également consultables en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Allier à l'adresse suivante : www.allier.gouv.fr

Article 8 : Toute personne physique ou morale intéressée peut prendre connaissance en préfecture (Mission Interministérielle de Coordination – Politiques Interministérielles Economie et Environnement) et dans les mairies concernées, du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Article 9 : Les conseils municipaux des communes de Nassigny, Vallon en Sully, ainsi que la communauté de communes du Val de Cher, sont appelés à donner leur avis, dès l'ouverture de l'enquête, sur la demande de permis de construire présentée. Ne sera pris en considération que l'avis exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture des registres d'enquête, soit le jeudi 15 avril 2021.

Article 10 : La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect des prescriptions, ou un refus.

Article 11 : Des informations peuvent être demandées sur le projet auprès de :

CPV SUN 40
à l'attention de M. Antoine FILLAULT
47 rue J.A. Schumpeter
34470 PEROLS
Tél. : 06 71 94 06 95
Courriel : a.fillault@luxel.fr

Article 12 : La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet de Montluçon, le commissaire enquêteur, les maires de Nassigny, Vallon en Sully et le président de la communauté de communes du Val de Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Mme la directrice départementale des territoires.

Moulins, le 27 JAN. 2021

Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale,



Hélène DEMOLOMBE-TOBIE